

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 14 janvier 2014 à 18h45, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bernier
Paul-Éloi Dufresne
Ginette Moreau
Absent : Roger Bélanger

Lucie Fréchette
Denise Lauzière

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier ainsi que Madame Suzanne Simard, Trésorière.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18H50 relative aux projets de modification du règlement de zonage (13-848-12) – Zone R-10 - Deck Hockey.

Aucune question par les citoyens présents

Fermeture de l'assemblée publique de consultation à 18H55 pour faire place à la séance extraordinaire de Budget à 19 heures.

14.01.01 Ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2014

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, après avoir constaté le quorum.

14.01.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2014

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 3 et 16 décembre 2013.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel pour décembre 2013.

6. **AVIS DE MOTION.**
 - 6.1 Modification du règlement sur la Sécurité, la Paix et le bon ordre dans les endroits publics.
 - 6.2 Modification du règlement de zonage (rue du Louvain).
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 13-744-18 (Tarification).
 - 7.2 Règlement 13-750-18 (Taxation).
 - 7.3 P2-848-12 (Deck Hockey).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer du 13 au 31 décembre 2013.
 - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2014 de l'OMH Waterloo.
 - 8.3 Règlement Ville de Waterloo c. Société immobilière du Québec.
 - 8.4 Travaux complémentaires – Corridor polyvalent.
 - 8.5 Décompte progressif #1 – Pavage Maska (Réfection rues et trottoirs).
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Reconduction du contrat avec Comdic.
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure – 2, rue du Brabant.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

11. VARIA
12. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 14 janvier 2014.
13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 4 février 2014 À 19 HEURES.

Adopté

14.01.03

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Aucune intervention.

14.01.4

Adoption des procès verbaux des 3 et 16 décembre 2013

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès-verbaux des 3 et 16 décembre 2013 tel que présentés.

14.01.5

Dépôt de documents

14.01.5.1

Dépôt du rapport mensuel de décembre 2013.

14.01.6 **Avis de motion**

14.01.6.1 **Règlement Sécurité, paix et bon ordre dans les endroits publics 14-713-8.**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement sur la Sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics sera présenté pour adoption.

14.01.6.2 **Avis de motion – 14-848-13 (rue du Louvain).**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

« Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe h) intitulé « Zones résidentielle R » :

- en ajoutant un « X⁽⁴⁾ » à la ligne A.3 Habitations unifamiliales en rangée de la classe d'usage 4.2 Groupe résidentiel pour la colonne de la zone R-45;
- en ajoutant un « 0 » à la Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone, à la section Marge de recul latérale minimale pour les bâtiments de type bâtiment en rangée, pour la colonne de la zone R-45;
- en ajoutant un « 3 » à la Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone, à la section : Somme minimale des marges de recul latérales pour les bâtiments de type bâtiment en rangé, pour la colonne de la zone R-45 ;
- en modifiant à la section Pourcentage maximale d'occupation au sol le montant de 25 à 40, pour la colonne de la zone R-45;
- en ajoutant à la section description des renvois, le renvoi ⁽⁴⁾ Unité maximale en rangée : 4 unités pour la colonne de la zone R-45.

Sera présenté pour adoption.

14.01.7 **Adoption de règlement**

14.01.7.1 **Règlement de tarification.**

ATTENDU QUE Le Conseil Municipal de la Ville de Waterloo a adopté les règlements 00-744 et suivants portant sur la tarification;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de modifier certaines grilles de tarification dudit règlement;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 décembre 2013.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement sur la tarification intitulé «Règlement n°13-744-18» amendant le règlement de tarification n°13-744-17 de la Ville de Waterloo.

Adopté

14.01.7.2

Règlement 13-750-18 sur l'imposition des taxes et compensations.

ATTENDU QUE Le Conseil a, le 14 janvier 2014, adopté le budget pour la municipalité pour l'année financière 2014 prévoyant des dépenses de fonctionnement, des revenus, d'autres activités financières et des affectations pour 8 395 409\$;

ATTENDU QU' Une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées dans le dit règlement;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé « Règlement n°13-750-18 sur l'imposition des taxes et compensations» amendant le règlement n° 12-750-17 de la Ville de Waterloo.

Adopté

14.01.7.3

Règlement de zonage P2-13-848-12 (R-10 Deck Hockey).

ATTENDU QUE Lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-12 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 24 décembre 2013 du journal La Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 14 janvier 2014 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à 4 contre un, monsieur Roger Bernier étant contre:

Que le règlement de zonage intitulé « Règlement 13-848-12 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements» est adopté eu égard aux dispositions prévues pour la zone R-10. Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

14.01.8 **Finances et administration**

14.01.8.1 **Adoption des comptes à payer pour décembre 2013.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de décembre 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à 4 contre 1, monsieur Roger Bernier étant contre :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour décembre 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

14.01.8.2 **Finances et administration – Approbation des prévisions budgétaires 2014 pour l’OMHW.**

ATTENDU QUE Le directeur général de l’Office municipal d’habitation de Waterloo a déposé, le 19 novembre 2013, les prévisions budgétaires pour l’année 2014;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant de 10% du déficit d’opération desdites révisions budgétaires.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2014 de l’Office Municipal d’Habitation de Waterloo, pour l’ensemble de son complexe immobilier comme suit :

Revenus prévus :	627 063\$
Déficit prévu :	1 221 022\$
Déficit à répartir :	593 959\$
Contribution de la Ville 10% :	59 396\$

Adopté

14.01.8.3 **Règlement Ville de Waterloo c. Société immobilière du Québec.**

ATTENDU QUE La Société immobilière du Québec est propriétaire de certaines parcelles de terrains sur le territoire de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La SIQ offrait de vendre ces résidus de terrains à la Ville pour un montant de 11 000\$ afin de régulariser une certaine situation d’empiètement sur des parcelles de terrains appartenant à la SIQ;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal considère que ces résidus d'immeubles n'ont aucune valeur marchande mais seulement une valeur nominale;

ATTENDU QUE La Ville offre de régler ce dossier pour un montant de 500.00\$ et que cette offre est acceptée par la SIQ.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de verser à la Société immobilière du Québec un montant de 500.00\$ en paiement des parcelles de terrains mentionnées au dossier.

Adopté

14.01.8.4

Travaux complémentaires – Corridor polyvalent.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 1^{er} octobre 2013, avait mandaté la compagnie Construction DJL inc. afin d'effectuer les travaux de construction d'un corridor polyvalent – rue Lewis Est pour un montant de 129 611,30\$;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, certaines directives de changements mineures ont été nécessaires tel que :

- L'ajout de marches à certaines entrées piétonnières privées.
- Le changement de formule de béton bitumineux pour la première couche.
- Ajout de travaux d'enlèvement et de reconstruction d'une section de trottoir d'une longueur de 21 mètres sur la rue Lewis Est.

ATTENDU QUE Tous ces travaux ont été autorisés par le directeur des travaux publics et exécutés selon ses directives par Construction DJL inc.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des Travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif No 1 à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 146 876,01\$ taxes incluses.

Adopté

14.01.8.5

Décompte progressif – Pavage Maska (Réfection de rues et trottoirs).

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 3 septembre 2013, avait mandaté la compagnie Pavage Maska inc. afin d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée de plusieurs rues et de certains trottoirs pour un montant de 436 640,74\$;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, certaines directives de changements mineures ont été nécessaires tel que :

- L'ajout de raccordement des entrées privées sur les rues d'Anvers et du Brabant.
- L'arpentage supplémentaire sur la rue Shaw, puisqu'il a été décidé d'ajouter du stationnement sur cette rue.
- La réfection du dalot pour l'eau pluvial sur la rue du Brabant, puisque ce travail n'a pu être fait par les ouvriers cols bleus dû au manque de temps.
- L'ajustement des regards sur la rue Danielle, pour les mêmes raisons.
- Le raccordement de l'entrée privée sur la rue du Cimetière.
- L'excavation et pose de fondation au rond-point au bout de la rue Danielle.
- Le changement de formule de béton bitumineux pour la première couche sur les rues d'Anvers et du Brabant.
- Le pavage aux boîtes postales sur la rue du Brabant.
- Et l'accotement en MG-20 des rues du Brabant et d'Anvers.

ATTENDU QUE Tous ces travaux ont été autorisés par le directeur des travaux publics et exécutés selon ses directives par Pavage Maska inc.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entrepreneur Pavage Maska inc. au montant de 433 097,08\$ taxes incluses.

Adopté

14.01.9

Adjudication de contrat

14.01.9.1

Reconduction du contrat avec Comdic.

ATTENDU QUE Le fonctionnement de la Cour municipale nécessite l'utilisation d'un appareil d'enregistrement numérique;

ATTENDU QUE La Ville détient un contrat de service pour support aux utilisateurs et l'entretien de cet appareil avec la firme Comdic;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de reconduire ce contrat pour la période du 29 janvier 2014 au 29 janvier 2015.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo reconduise le contrat de service qu'elle détient avec la firme Comdic pour le support aux utilisateurs et l'entretien de l'enregistreur numérique de la Cour municipale pour un montant de 864\$ plus les taxes applicables.

Adopté

14.01.10

Aménagement et urbanisme

14.01.10.1

Demande de dérogation mineure, 2, rue du Brabant

ATTENDU QUE La municipalité a reçu une demande pour régulariser une situation non conforme suite à une construction unifamiliale en 2007;

ATTENDU QUE Le bâtiment, faisant l'objet du permis de construction #2007-04-0096, a été construit à une distance de 2,02 m et 0,41 m de la ligne latérale droite alors que la réglementation du temps exigeait un minimum de 5 m;

ATTENDU QUE La réglementation actuelle exige un minimum de 3 m, ce qui cause une non-conformité de 1 m et 2,59 m;

ATTENDU QUE, Au moment de la construction, le propriétaire devait faire l'acquisition d'une parcelle de terrain du voisin afin de rendre le tout conforme, mais que le voisin a finalement refusé;

ATTENDU QUE La municipalité, à cette date, avait émis le permis de construction même si l'implantation n'était pas été régularisée par achats de terrains entre le demandeur et son voisin;

ATTENDU QUE Le demandeur a à nouveau tenté un contact avec le voisin pour acquérir une partie de terrain afin de rendre le tout conforme, mais le voisin refuse à nouveau;

ATTENDU QUE, Même si la municipalité accepte la dérogation mineure, le demandeur devra obtenir des servitudes afin de régulariser une situation de surplomb de gouttière et une situation de vue (fenêtres à moins de 1,5 m de la limite du lot).

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation pour le 2, rue du Brabant, afin de régulariser une situation de non-conformité quant à l'implantation latérale droit de la résidence à 2,02 m et 0,41 m au lieu du minimum exigé de 3 m et d'exiger au demandeur d'obtenir les servitudes requises afin de régulariser sa situation.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Normand Desjardins, rue Victoria questionne à savoir quel est le rôle de la Ville par rapport au budget de l'OMH Waterloo.

M. Jean St-Onge, rue des Flandres questionne la pertinence d'un skate-park et sur le déroulement de la reprise des pourparlers dans le dossier des 4 terrains litigieux dans Chambourg.

M. Jean-Marie Lachapelle, Place Lussier à donné un complément d'information quant au réservoir Victoria et les revenus de l'OMH.

14.01.11

Varia

14.01.12

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 janvier 2014 est levée à 20h32.

14.01.13

Prochaine assemblée

Mardi, le 4 février 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier